



## INFORMATION SUR LES DEMANDES DE COMMENTAIRES INDIVIDUALISÉS DES JURYS

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

1<sup>er</sup> septembre 2024

Les concours et les examens professionnels sont des opérations de sélection d'accès à l'emploi public dont les résultats individuels des candidats résultant des décisions du jury, n'ont pas de visée pédagogique.

En effet, la réglementation applicable en matière de concours et d'examens professionnels est très claire sur ce point : aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige un jury à motiver ses délibérations, ni à accompagner les notes qu'il attribue de justifications.

C'est pourquoi, pour l'ensemble des concours et d'examens professionnels qu'il organise, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ne demande pas aux jurys (correcteurs aux épreuves écrites, évaluateurs aux épreuves orales, pédagogiques, ...) de rédiger des bordereaux individualisés accompagnés d'appréciations.

Comme précisé dans les différentes communications à destination des candidats inscrits auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (formulaire d'inscription, consignes énoncées par écrit ou à l'oral au moment des épreuves), les commentaires individualisés des jurys sur les prestations des candidats ne peuvent pas être transmis car ceux-ci n'existent pas. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a d'ailleurs confirmé, dans son avis n°20233306 du 7 juillet 2023, que la demande de communication des appréciations est sans objet dès lors que les documents sollicités par le candidat n'existent pas.

Bien entendu, cette absence de retranscription des appréciations individuelles par écrit, ne soustrait pas les membres du jury à leur obligation de délibérer de façon collégiale et harmonisée, concourant ainsi à la notation personnalisée et hiérarchisée de chacune des prestations. Aussi, les modalités de notation sur lesquelles les jurys s'entendent, sous l'autorité du ou de la Président(e) du jury répondent au strict respect de la réglementation, dont le service concours se porte garant.

Les candidats auront bien évidemment accès à leurs notes et leurs copies dans leur espace personnel, comme la réglementation le prévoit.

Enfin, les rapports rédigés par chaque Président(e) des concours et examens professionnels sont transmis a posteriori à l'autorité organisatrice et sont publiés sur le site internet du CDG 35. Ils sont nourris des retours et analyses des membres du jury afin d'éclairer les candidats de chaque session de sélection (mais aussi les futurs inscrits) sur les sujets, le niveau, les statistiques et les attendus (entre autres) des différentes épreuves de l'opération.